

**Arrêté temporaire n°26-AT-0214
Portant réglementation du stationnement**

PLACE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU Arrêté ST-2026-032 portant délégation de signature ,

VU la demande en date du 26/08/2026 émise par M. LECOQ Fabrice demeurant 3 place de l'Eglise aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux rendent nécessaire de modifier les règles de stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19/09/2026 et jusqu'au 20/09/2026, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DE L'EGLISE, à l'intersection avec la rue Louis Quillere sur trois places de stationnement. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M. LECOQ Fabrice.

Article 3

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 26 août 2026

Pour le Maire,

Adjointe au Maire



Dany FOREST

DIFFUSION:

- M. LECOQ Fabrice
- La gendarmerie
- les policiers municipaux
- Adjoint au DST
- Directeur des Services Techniques
- VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.